



ALTERNANCE

APPRENTISSAGE

Embaucher un apprenti

Après identification et rapprochement du jeune, de l'entreprise d'accueil et du CFA :



1

Vous remplissez le **Cerfa FA 13 sur Mon Compte 2i**.

Le formulaire CERFA doit être signé par l'employeur et par l'apprenti (et par son représentant légal si l'apprenti est mineur) et visé par le centre de formation de l'apprenti (CFA).



MON COMPTE 2i

Vous devez transmettre le **Cerfa et la convention de formation** à **OPCO 2i** AVANT le début d'exécution du contrat ou au plus tard 5 jours ouvrables après.

OPCO 2i instruit le contrat.

2

OPCO 2i émet un **accord de prise en charge** et l'adresse à l'entreprise ainsi qu'au CFA.

↳ **Le niveau de prise en charge couvre l'intégralité du coût de la formation** : **OPCO 2i** règle l'intégralité du coût au CFA selon les modalités prévues par la Loi ;

↳ **Dans le cas où le niveau de prise en charge ne couvre pas la totalité du coût de la formation** : l'entreprise a un reste à charge et règle directement sa partie au CFA.



CONSULTER LES NIVEAUX DE PRISE EN CHARGE

3

Pensez à vous rapprocher de l'URSSAF pour la **déclaration préalable à l'embauche (DPAE)** et à inscrire le jeune à la **visite médicale** auprès de son centre de médecine (au plus tard deux mois après l'embauche).



URSSAF

SITE DE L'URSSAF

4

Pour les contrats **éligibles aux aides exceptionnelles de l'Etat**, les données sont transmises par **OPCO 2i** à l'ASP, qui prend contact avec l'entreprise pour démarches complémentaires.

**Les modalités de ces versements et frais de gestion associés à ce service seront communiqués prochainement.*

Pour plus d'information, **contactez** votre Conseiller.

www.opco2i.fr

